

contribution aux charges du mariages

Par **cannelle**, le 14/03/2007 à 19:03

Bonjour, j'ai deux questions à poser et que je n'arrive pas bien à comprendre et à résoudre :
Que signifie la demande de contribution au charge du mariage au jour de la séparation de fait ?

J'aimerais également savoir, chaque époux est chargé de contribuer aux charges du mariage mais si la femme ou inversement le mari ne travaille pas , comment ça fonctionne ?

merci.

Par **cannelle**, le 14/03/2007 à 19:09

j'ai mal posé ma première question : que signifie la demande de contribution aux charge sdu mariage peut être rétroactive au jour de la séparation de fait ?

merci.

Par **Odea**, le 14/03/2007 à 21:41

salut,

pour ta seconde question l'article 214 du code civil pose le principe que si les époux n'en disposent autrement, ils contribuent aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives, donc si l'un des époux ne travaille pas, cela signifie que ses ressources ne lui permettent pas de contribuer financièrement aux charges du mariage.. donc j'imagine que dans cette hypothèse on ne peut pas le forcer à exécuter cette obligation puisqu'il n'est pas en mesure de le faire (à confirmer quand même)

pour ta première question je ne suis pas sûr mais j'imagine que faire rétroagir la contribution au jour de la séparation de fait peut aboutir à ce que l'un des époux verse une somme plus élevée que s'il n'y avait pas eu rétroaction, ce qui permet de compenser sa non-participation aux charges du mariage entre le jour de la séparation de fait et celui de la fixation des mesures provisoires par exemple (à confirmer aussi^^)

Par **Camille**, le **15/03/2007** à **16:37**

Bonjour,

La contribution aux charges du mariage ne se limitent pas à des apports seulement financiers. On n'y met aussi la contribution au ménage, à la cuisine, au repassage s'occuper des enfants, etc. etc. etc. notions très générales qui permettent, justement, de considérer que quelqu'un qui n'a pas un travail rémunéré contribue quand même aux charges du mariage.